

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absents excusés : Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET, Lysiane CHATELUS, pouvoir à P CREPIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250701-D202545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Philippe NEMOZ

2025-45 OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) en procédure adaptée (article R. 3126-1 du Code de la Commande publique, alinéa 2)

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code Général le code général de la Fonction Publique ;
- le Code de la Commande Publique ;
- l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 26 juin 2025 ;
- le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que le recours à la concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche « Le Jardin aux Câlins » apparait comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion
- qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une concession de service public (DSP)

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche municipale de 24 places « Le Jardin aux Câlins ».

1. Principe de la délégation

L'exploitation de la crèche municipale sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il ne sera en outre pas assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et M. le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, il soumet à votre approbation le choix du concessionnaire et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. Le principe de la concession de service public (DSP) pour la gestion de la crèche communale « le Jardin aux Câlins » est approuvé, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026

2. M. le maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

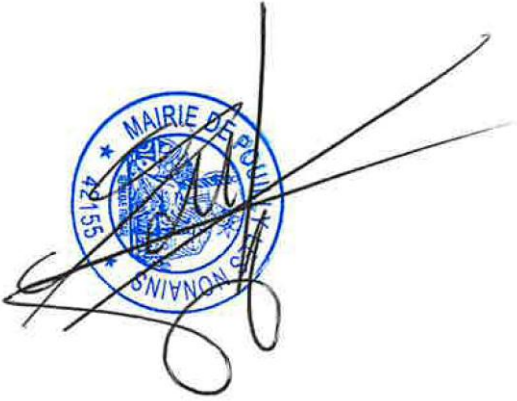
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 2 juillet 2025

Le Maire, Eric MARTIN

Philippe NEMOZ, secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe NEMOZ, the secretary of the session.